



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF - CM/22/153

Le Conseil Municipal est informé que, suite à un appel à candidatures, la Conférence départementale des financeurs a, par sa décision du 30 mai 2022, retenu le projet déposé par la Ville du Trait au titre de l'habitat inclusif.

La loi dite ELAN du 23 novembre 2018 (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a donné une définition de cette terminologie au travers du Code de l'action sociale et des familles. Il s'agit d'un « habitat destiné aux personnes handicapées ou aux personnes âgées, qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes (...). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagé », pour lequel une aide spécifique a réglementairement été instituée. L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 a ainsi conféré aux Départements la possibilité de créer une nouvelle prestation individuelle « l'aide à la vie partagée » (AVP), qui justifie la mise en place d'une convention.

La Ville du Trait a en effet déposé une note d'intention en vue de réaliser un projet de 12 logements dont 7 destinés aux personnes de plus de 65 ans, près des services et des commerces du centre-ville. Ce projet est envisagé pour 2025. La finalité est de faciliter l'inclusion et la mixité sociale de personnes vulnérables en situation de perte d'autonomie, dans une organisation alternative à celle d'un établissement médico-social. Il est précisé que ce projet de logements permettra la reconversion d'une friche, laquelle sera réalisée dans le cadre d'une convention avec l'EPFN, ainsi qu'il en a été délibéré lors de la séance du 22 juin 2022.

La présente convention, soumise à délibération, est destinée à permettre le versement par le Département de l'Aide à Vie Partagée à compter de 2025 lorsque, selon toute probabilité, les logements seront prêts à être occupés. Elle sera versée à raison d'une somme annuelle de 90 000 €, correspondant à un montant de 7 500 € par habitant, pendant 5 ans. Cette aide est destinée à financer des actions :

- pour contribuer à la participation sociale des habitants, le développement de leur citoyenneté et de leur pouvoir d'agir,
- pour faciliter les liens entre les habitants eux-mêmes et avec leur environnement proche (avec le voisinage, les commerces et services de proximité...),
- pour animer le projet de vie sociale et les temps partagés (utilisation des espaces communs, programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, événements de type familial...)
- pour coordonner les intervenants (rôle d'alerte, de vigilance, de veille ou de surveillance pour la sécurité des habitants...)
- pour financer en termes de ressources humaines le/la professionnel(le) chargé(e) de l'accompagnement à la vie sociale et partagée des habitants

Il est spécifié que les termes de la convention exigent la participation dans la conception et le suivi du projet dès sa phase d'élaboration. Cette participation pourra s'inscrire dans la préfiguration du comité des habitants prévu dans le cadre du Projet éducatif, social et culturel de la Ville du Trait.

Par ailleurs, il est précisé au Conseil municipal que le projet de la Ville du Trait a été également déclaré éligible par l'ANCT pour recevoir une aide à l'ingénierie, au titre du programme Petites villes de demain. Ce projet fait partie des 16 projets retenus sur le plan national.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département, pour le versement de l'Aide à la vie partagée au titre du déploiement de l'habitat inclusif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé

VU la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime, en date du 9 décembre 2021, créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale

VU l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 22 novembre 2022

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE le projet de réaliser dans le milieu ordinaire 12 logements à destination de personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, en vue de favoriser la mixité sociale et l'inclusion de personnes vulnérables en perte d'autonomie,

DIT que ce projet, qui sera réalisé à l'horizon 2025, impliquera la reconversion d'une friche dans le cadre d'une convention avec l'EPFN

DIT que la commune du Trait percevra du Département à compter de 2025 une Aide à la Vie Partagée à raison de 7500 € par habitant, représentant la somme annuelle de 90 000 € pendant une durée de 5 ans, sachant que cette aide est destinée à financer le projet de vie sociale et partagée des habitants

DIT que la commune du Trait associera les habitants le plus en amont possible

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 076-217607092-20221215-CM_22_153-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans cette perspective la convention avec le Département pour la mise en œuvre de cette délibération et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

